

INTRODUCTION :

Le conseil municipal des jeunes est une première pour la commune de Bogève.

Jeunes Bogèvens soyez l'un des moteurs pour les projets que vous souhaitez développer. Cet endroit sera un lieu d'échange et de respect les uns des autres.

Chacune des propositions de chaque membre du conseil municipal des jeunes sera analysée et débattue. Toutes les idées seront le bienvenues de votre part.

Le Fonctionnement du conseil des municipal jeunes (CMJ):

Vous trouverez dans ce document, les règles de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de BOGEVE :

- 1) Le conseil municipal des jeunes se tiendra une fois par mois le deuxième **mardi** de chaque mois à **17 h 30** à la **salle des associations de Bogève** (sous la mairie).
- 2) Le CMJ est présidé par au moins 2 membres du conseil municipal des adultes de Bogève. Ceux-ci auront pour missions d'animer et faire respecter le règlement de celui-ci. (Voir annexes).
- 3) Le CMJ est constitué de plusieurs commissions (Solidarité, environnement, culture...)
- 4) Le CMJ devra travailler sur différents sujets traités dans les différentes commissions pour que leurs propositions soient traitées et validées en conseil municipal des adultes.

II L'élection

1) Scénarios possibles :

Suivant le nombre de personnes voulant participer pour le futur CMJ deux scénarios seront possibles :

- Inférieur à 20 personnes candidates :

Dans ce cas-là, toutes les personnes candidates participeront au CMJ et désigneront lors d'une élection le maire lors de la première réunion prévue le 10/11/2020.

- Supérieur à 20 personnes candidates :

Pour cela, les élections classiques seront organisées (voir texte ci-dessous).

Un kit vous sera distribué dans vos boîtes à lettres composé de trois documents (une notice d'explication des élections, une enveloppe nominative et la liste des candidats).

Les enveloppes seront à poser soit à la mairie ou à la salle des associations le 06/11/2020 ou un bureau de vote sera ouvert de 18h à 19 h. Le dépouillement aura lieu à la suite du vote.

Élection du maire et désignation des commissions le 10/11/2020.

2)La profession de foi :

Une profession de foi sera demandée à chacun des candidats, pour présenter ses idées et ses motivations pour intégrer le CMJ.

Chaque candidat réalisera sous forme d'affiche ou autre présentation sa profession de foi, qui sera mise en ligne sur le site de Bogève à la date du 01/11/2020.

3)Les élections :

Les élections sont organisées par la municipalité selon les mêmes règles que celles appliquées lors de toutes élections.

▪ Les électeurs :

Les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Bogève. Ils sont scolarisés ou non sur la commune pour les collégiens notamment.

▪ Les élus :

Le CMJ sera composé de 16 enfants élus : 8 primaires et 8 collégiens. Le mode de scrutin est le scrutin uninominal majoritaire à un tour, à parité filles/garçons.

Les conseillers sont élus à la majorité relative en fonction des votes exprimés.

4) Le vote :

Les élections ont lieu à la salle des associations de Bogève.

La date est fixée le 06/11/2020 avec le bureau de vote ouvert de 18h à 19 h. Le vote par correspondance sera possible en cas d'impossibilité de venir au bureau de vote.

Le vote se déroule avec un vote dans l'isoloir et pose du bulletin dans l'urne qui sera tenue par des membres du conseil municipal des adultes.

5) Les résultats :

Le dépouillement aura lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se composera de quatre enfants accompagnés de deux adultes du conseil municipal des adultes.

- Un enfant vérifiera la validité du bulletin.
- Un enfant lira à haute voix le nom inscrit sur le bulletin.
- Deux enfants noteront le nombre de voix obtenues pour chaque candidat sur la feuille de pointage.

Seront déclarés nuls

- Les enveloppes vides.
- Les bulletins présentant une annotation.

Après le dépouillement, le président du bureau de vote annonce les résultats. Ils seront affichés à la Mairie, à l'école et sur le site Internet de la commune.